

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 274/2017
Date: 15 mars 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2017.POM.32
Classification: non classifié

Fonds du sport: approbation des comptes annuels 2016

1. Objet

Les comptes annuels du Fonds du sport bouclent le 31 décembre 2016 sur un solde de 48 273 247 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (13 268 214 francs), l'avoir net s'élève à 35 005 033 francs.



Dans son rapport de révision du 26 janvier 2017, le Contrôle des finances a confirmé l'exactitude des comptes annuels 2016 et recommandé leur approbation.

2. Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2016 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil